

SERVICE DES COMMUNICATIONS

Dossier du Camping Domaine de la Fierté

La Municipalité prend acte de la décision de la Cour municipale

Sainte-Julienne, 17 avril 2026 – La Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance de la récente décision de la Cour municipale de la MRC de Montcalm, concernant les constats d'infraction émis en mai 2023, dans le dossier du Camping Domaine de la Fierté.

Par respect pour le processus judiciaire, la Municipalité ne commentera pas la décision pour le moment. Elle analyse présentement le jugement avec ses avocats, afin d'évaluer l'ensemble des options qui s'offrent à elle.

Rappel du contexte

Les démarches actuelles de la Municipalité trouvent leur origine dans une situation qui s'est développée pendant de nombreuses années, sous des administrations antérieures.

Le rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec, publié le 25 juillet 2022, a conclu que plus de 160 habitations avaient été érigées au cours de ces années sans permis de construction sur le terrain du Camping Domaine de la Fierté, en contravention à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité. Parmi les conclusions dudit rapport, il était recommandé à la Municipalité d'appliquer les mesures correctrices et punitives qui s'imposaient.

La Commission a par ailleurs reconnu, à l'automne 2022, que l'administration municipale actuelle avait déjà entrepris les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ses recommandations.

Poursuite des démarches par la voie civile

Rappelons que la décision du 16 avril 2026 concerne uniquement le volet pénal du dossier.

Quant à elle, la demande introductive d'instance en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, déposée en octobre 2025 devant la Cour supérieure du Québec, suit son cours. Elle constitue une procédure distincte, de nature civile, afin de corriger la situation dérogatoire présente sur le terrain du Camping Domaine de la Fierté.

La Municipalité réitère que sa réglementation d'urbanisme s'applique de manière uniforme, cohérente et équitable sur l'ensemble de son territoire, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble de la collectivité.

En terminant, la Municipalité souligne qu'elle continuera de communiquer sur le dossier au fur et à mesure de son évolution, dans le respect des procédures judiciaires en cours.

- 30 -

Source :
Municipalité de Sainte-Julienne